



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du douze mars deux mille vingt cinq, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, RIGAUD, GUERET, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, ALLARD, LEROY.
formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Patricia MOUTAUD a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE
Monsieur Frédéric MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET
Monsieur Dominique KERSKENS a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET
Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX
Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE
Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER
Madame Brigitte JAMMOT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude JOFFRE
Madame Marie-Hélène VIRAVAUD a donné pouvoir à Monsieur Gilles LAVAUD

Monsieur Julien DELANNE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 21 + 8	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstentions	: 0

Objet : Vente d'une portion de parcelle du domaine privé de la commune à un particulier à sa demande

Il s'agit d'une parcelle de petite taille (environ 30 m² une partie de BK 316p) située à l'angle de la place Joachim du Chalard, le long du bâtiment de la MJC CS, dans la continuité de la parcelle BK 315. Il s'agit d'un espace vert arboré.

Le service des domaines a estimé à 24 €/m² soit 30 m² X 24 € le m² : 720 euros.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que le terrain n'est pas susceptible d'être affecté à un service public communal ou à l'usage du public,

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le prix proposé de 720 € ;
- D'autoriser la cession de l'immeuble à Mme BAJOU ;

.../...

- D'autoriser M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un acte en la forme administrative.

Sens du vote :

Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le dix neuf mars deux mille vingt cinq

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20250318-2025-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2025
Publication : 24/03/2025

 Le Maire,
Etienne LEJEUNE

Publié le 20 mars 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.